

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 754

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Folliot, M. Fromantin, M. Meyer Habib,  
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Reynier,  
M. Rochebloine, M. Santini, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 52**

À l'alinéa 5, après le mot :

« conservation »,

insérer les mots :

« comportant des risques sanitaires ou environnementaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'interdiction totale des soins de conservation à domicile apparaît excessive et il convient de limiter l'obligation de réaliser les soins de conservation dans des lieux appropriés et équipés qu'aux actes invasifs comportant des risques sanitaires ou environnementaux.